

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE NÈGREPELISSE

### PRÉAMBULE

**Nous citerons la Convention Internationale des droits de l'enfant**

#### **Article 29 / Convention internationale des droits de l'enfant**

« ...les États parties s'engagent à préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié... »

**Les jeunes Conseillers Municipaux, lors de l'installation du Conseil Municipal Jeunes, signeront la Charte d'engagement pour la mandature 2025/2026**

### **A : Les dispositions générales**

#### **Article 1 : Le cadre juridique**

L'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

#### **Article 2 : L'objectif du Conseil Municipal des Jeunes**

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectif d'associer la jeunesse de Nègrepelisse à la vie de la commune en établissant des projets en direction des jeunes et des habitants de la commune. C'est un lieu d'apprentissage à la citoyenneté.

#### **Article 3 : Le statut du Conseiller Municipal Jeune**

Dans l'exercice de son mandat, le Conseiller Municipal Jeune est placé sous la responsabilité de la Municipalité. Les parents restent responsables du Conseiller Municipal Jeune jusqu'à la prise en charge par l' élu, l'encadrant (élu et/ou animateur) pendant la durée des réunions.

Le Conseil Municipal Jeune se compose **au maximum de 29 jeunes** des classes de CM1 à la classe de 4ème.

Chaque Conseiller Municipal Jeune est élu pour un mandat de 2 ans. Un mandat de Conseiller Municipal Jeune peut être renouvelé dans les limites affaïrées par le 2<sup>ème</sup> Alinéa de l'article du présent règlement.

#### Article 4 : Droits et devoirs

Le Conseiller Municipal Jeune doit écouter et être écouté ; il doit respecter l'autre, ses différences d'idées, son temps de parole, en retour il doit pouvoir exprimer ses opinions.

Le Conseiller Municipal Jeune doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions. Il s'engage à participer assidûment aux commissions thématiques auxquelles il est inscrit.

#### Article 5 : Comment être élu au Conseil Municipal des Jeunes

Le jeune devra candidater en remplissant un dossier qui sera distribué via la direction de l'école, du collège ou du lycée auquel appartient le jeune. Le dossier est également disponible à l'accueil de la mairie et téléchargeable sur le site internet de la commune.

Pour être validée, la déclaration de candidature avec ses motivations doit être écrite et signée par l'enfant. Elle doit être accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux, ainsi que d'une autorisation relative à la diffusion d'images de leur enfant (photos, vidéos).

Tout dossier incomplet ou remis après la date limite de dépôt des candidatures ne pourra être soumis à la Commission Jeunesse.

La commission Jeunesse, en présence de Mr le Maire procédera à la sélection des candidats.

Les candidats retenus, en fonction de leur nombre pourront être conviés à un entretien en présence des parents ou d'un représentant légal.

### **B : La convocation, ordre du jour, périodicité des réunions de commission**

#### Article 6 : La convocation

Le Conseiller Municipal Jeune est convoqué par le Maire ou son représentant. La convocation est adressée aux Conseillers Municipaux Jeunes par courrier et/ou courriel (après avoir recueilli leur accord et/ou l'accord formel de leurs parents en début de mandat) 5 jours au moins avant le jour de la réunion.

#### Article 7 : L'ordre du jour

Le Maire ou son représentant, élu référent de la commission jeunesse, fixe l'ordre du jour sur proposition des commissions du CMJ. Les Conseillers Municipaux Jeunes peuvent ajouter à l'ordre du jour des questions ne figurant pas sur la convocation.

## Article 8 : La périodicité des réunions

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit, à la salle du conseil, en séance ordinaire, au moins une fois par trimestre, sinon en tant que de besoin. Le lieu des séances pourra être différent en fonction des disponibilités des salles ou selon l'ordre du jour sur simple décision de Monsieur le Maire.

Un calendrier prévisionnel des réunions sera envoyé aux jeunes et à leur famille et / ou au représentant légal.

## **C : Le déroulement des séances plénières du Conseil Municipal des Jeunes**

### Article 9 : Le quorum

Le Conseil Municipal des Jeunes ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres (quorum) assiste à la séance.

### Article 10 : Le fonctionnement de l'Assemblée

Le Maire ou son représentant, élu référent de la commission jeunesse ouvrent la séance, dirigent les débats, accordent la parole, mettent aux voix les propositions, proclament les résultats et prononcent la clôture.

Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé par un Conseiller Municipal Jeune désigné par sa commission. La parole est ensuite accordée aux Conseillers Municipaux qui la demandent. Les séances du Conseil Municipal des Jeunes sont publiques. En fonction des sujets traités, il sera possible de faire intervenir des personnes qualifiées.

### Article 11 : La désignation d'un secrétaire de séance

Au début de chaque séance, le Conseil Municipal des Jeunes nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Celui-ci sera assisté d'un adulte référent.

### Article 12 : Le vote

Seuls les Conseillers Municipaux Jeunes votent à main levée sur les points inscrits à l'ordre du jour. Toutefois, sur demande d'un des membres du CMJ, les votes pourront se faire à bulletins secrets. Le résultat est constaté par le Président. Lors des votes, la voix du président sera prépondérante pour départager en cas d'égalité de voix.

### Article 13 : Les comptes rendus

Un compte rendu de chaque séance sera établi sur un registre où seront mentionnés :

- Les noms des membres présents, nom des absents excusés, noms des absents non excusés.
- Les pouvoirs
- Les votes émis
- Les textes de décisions.

Le compte rendu de la séance précédente sera publié sur la page réservée au Conseil des Jeunes sur le site internet de la Mairie.

### Article 14 : Les absences et les empêchements

Un Conseiller Municipal Jeune empêché peut donner à un jeune conseiller de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom. Un Conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Toute absence doit être justifiée par les parents.

Dès la 3ème absence consécutive et injustifiée (non excusée) d'un jeune conseiller, le CMJ peut demander son exclusion.

Au préalable, le jeune Conseiller sera reçu par le Maire ou son représentant, élu référent de la commission jeunesse

Un pouvoir constitue une excuse.

En cas de démission ou de déménagement d'un Conseiller Municipal Jeune, le candidat non retenu lors de « l'élection » initiale des Conseillers Municipaux Jeunes est déclaré retenu d'office (il lui est possible toutefois de refuser le poste). Le suivant prendra alors la place.

En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, l'élu au CMJ peut perdre son mandat.

## **D : Le déroulement des commissions**

### Article 15 : La composition des commissions

Les commissions sont créées par le Conseil Municipal des Jeunes en fonction des projets et des idées proposés par les Conseillers Municipaux Jeunes.

Pour fonctionner, les commissions doivent être composées de **5 membres.**

### Article 16 : Le responsable des commissions

Chaque commission pourra être encadré par un élu référent suivant la thématique travaillée ou un membre de la commission jeunesse. Un secrétaire de séance est désigné, rédige un compte rendu qui sera communiqué lors de la convocation à la réunion suivante et présenté en séance plénière du Conseil Municipal des Jeunes.

## Article 17 : La validation des projets

Les projets du Conseil Municipal des Jeunes seront présentés à la commission jeunesse pour information ou avis. Les projets approuvés par le CMJ seront présentés au Conseil Municipal « adulte ». Un bilan annuel d'activité sera présenté par une délégation du Conseil Municipal des Jeunes en présence de tout le CMJ lors d'un Conseil Municipal « adulte ».

## Article 18 : Budget

Une dotation est prévue au budget du CCAS.

Les opérations décidées par le CMJ et validées seront soumises à la signature de Mr le Maire Président du CCAS ou par délégation de signature à Mme la Vice-Présidente.

## **E : L'approbation du règlement après discussion**

Le règlement sera soumis au vote du Conseil Municipal des Jeunes nouvellement élu.

## **F : Rôle des parents**

L'implication des parents est importante pour aider les élus du Conseil Municipal des Jeunes dans l'exercice de leur fonction :

- Pour les accompagner dans leurs responsabilités
- Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc....)

Au même titre que les enfants, ils seront informés du déroulement des activités du Conseil Municipal des Jeunes.